

LINGETTE DEGRAISSANTE MAINS ET SURFACES D'ORIGINE VEGETALE AVEC DESTRUCTEUR D'ODEUR DE GASOIL, FUEL, KÉROSÈNE

Version 05.2021

PROPRIETES

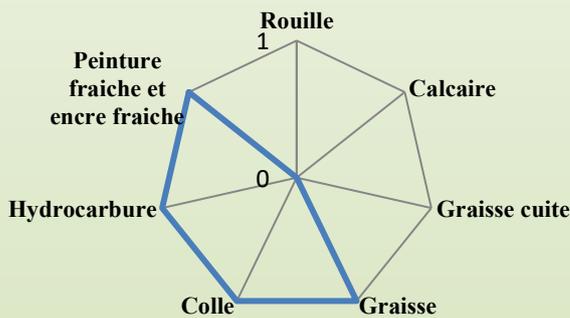
- ◆ Nettoyage efficace des mains et surfaces
- ◆ Sans eau, sans savon et sans résidus
- ◆ Pouvoir dégraissant : colle, huile, graisse, encre et peinture fraîche...
- ◆ Elimine les odeurs de gasoil, fuel, kérosène...

MODE D'EMPLOI

- 1) Lors de la première utilisation, ôter le couvercle. Passer une lingette, prise au centre du bobinot. Ensuite, lors que chaque utilisation soulever la languette du couvercle, sortir la lingette jusqu'à la prédécoupe, puis la tirer d'un coup sec à l'horizontale. Bien refermer le couvercle après utilisation
- 2) Après avoir sortie la lingette, traiter les mains et les surfaces selon les besoins.

Un essai préalable avant utilisation est recommandé

Domaine d'efficacité



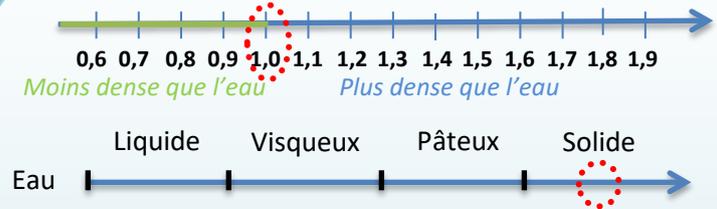
Evaluation de l'efficacité et de la performance du produit

0 : peu efficace et 1 : très efficace

Liquide limpide incolore
Imprégné sur lingettes

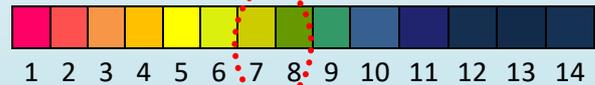
Parfum floral

Densité

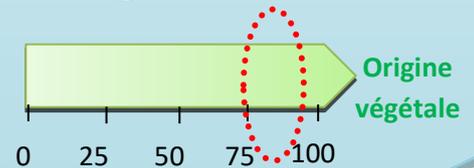


Point éclair > 48°C

pH



Contact alimentaire *
(Arrêté français)



Composition

AQUA, ALCOHOL, ISOPROPYL ALCOHOL, SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE, GLYCERIN, GLYCERETH-17 COCOATE, BENZYL ALCOHOL, LAURETH-7, SODIUM BENZOATE, COCAMIDE DEA, GLYCEROL, PARFUM, HEXYL CINNAMAL, COUMARIN, ALPHA-ISOMETHYL IONONE, CITRONELLOL, LINALOOL, EUGENOL, D-LIMONENE, CINNAMAL, GERANIOL, BENZYL BENZOATE, AMYL CINNAMAL

Lingette

- ◆ Matière : Polypropylène, polyéthylène
- ◆ Couleur : Bleue/blanche
- ◆ Dimensions : 200x300 mm
- ◆ Nombre de lingettes : 80 formats

**LINGETTE DEGRAISSANTE MAINS ET SURFACES
D'ORIGINE VEGETALE AVEC DESTRUCTEUR D'ODEUR DE GASOIL,
FUEL, KÉROSÈNE**

Version 05.2021

GRAISSE, HUILE, CAMBOUIS**ENCRE****COLLE**

* Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux